

**BILLS** brought in by Members of the House.

" for repealing certain Laws therein-mentioned, and " to provide more effectually for the administration " of Justice in this Province," read a first time. The rule and order of the House, with respect to this Bill dispensed with—read a second time. House in Committee. Report with an amendment. It is agreed to. The Bill to be engrossed, 20. Read a third time. Passed, and ordered to the Assembly by one of the Masters in Chancery for acquiescence, 21. His Report to the House that he has not been able to obtain an entrance into the Assembly with the said Bill. 22. Committee appointed to examine him, and to search for precedents, *Ibid.* Report. It is agreed to, 23.

**COMMISSIONERS**—appointed to administer the oath to the Members. They attend, and the members of the House present take the oath, 11.

Report of the,

Relating to the internal communications for the County of Richelieu, laid before the House, 15.

**COMMITTEES, Special**—appointed.

To prepare an Address in answer to the President's speech at the opening of the first Session of the tenth Provincial Parliament, 14. Report, 16.

To consider the privileges of this House, 14.

To peruse and perfect the Journals of this House, 15.

To examine *Charles De Léry, Esq.* one of the Masters in Chancery, upon the Report he made to the House, " That he has not been able to obtain, yesterday, an entrance into the Assembly, to deliver the Message he was charged with," and to search for precedents 22. report made and agreed to by the House, 23.

D—

E—

F—

G

H—

I—

J—

**KING, GEORGE THE THIRD, Our Sovereign Lord.** His demise declared to the Legislature by the President and Administrator of the Government. The Provincial Parliament dissolved accordingly, 24.

**GEORGE THE FOURTH, Our Sovereign Lord.** His accession to the Throne declared to the Legislature by the President and Administrator of the Government, 24.

**BILLS** introduit par un Membre de la Chambre.

" Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte " passé dans la 58e. Année du Règne de Sa Ma- " jesté, intitulé. Acte qui étend les Provisions d'un " Acte passé dans la 34e Année du Règne de Sa " Majesté, intitulé, "Acte qui divise la Province " du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'i- " celle, et qui rappelle certaines Loix y mention- " nées," Et qui pourvoit plus efficacement à l'Ad- " ministration de la Justice, dans cette Province." Lu une 1re fois. La Chambre se dispense de la Règle et de l'Ordre de la Chambre quant à ce Bill. Il est lu une 2e. fois. La Chambre en Comité. Rapport sans amendement. La Chambre l'approuve. Ordre que le Bill soit grossoyé, 20. Il est lu une 3e fois. Passé et envoyé à l'Assemblée par l'un des Maîtres en Chancellerie, pour qu'elle y concoure, 21 Il fait rapport à la Chambre qu'il n'a pas été admis dans l'Assemblée pour délivrer le Bill, 22. Comité nommé pour l'examiner et faire la recherche de Précédents. *Ibid.* Rapport. La Chambre y concoure, 23.

**COMMISSAIRES** nommés pour recevoir les Membres de la Législature à la prestation du Serment. Ils se présentent, et les Membres présents au Conseil prêtent Serment, 11.

Rapport des

Relativement aux Communications intérieures du Comté de Richelieu, mis devant la Chambre, 15.

**COMITES** Spéciaux nommés.

Pour préparer une Adresse en réponse à la Harangue du Président, à la réunion de la 1re. Session du dixième Parlement Provincial, 14. Rapport, 16.

Pour prendre en considération les Privilèges de la Chambre, 14.

Pour examiner et rédiger les Journaux de la Chambre, 15.

Pour examiner *Charles De Léry, Ecuyer*, l'un des Maîtres en Chancellerie, sur le rapport qu'il a fait à cette Chambre, " Qu'il n'avoit pu avoir accès dans la Chambre d'Assemblée pour y délivrer le Message dont il avoit été chargé," et chercher des Précédents, 22. rapport fait et approuvé par la Chambre, 23.

D—

E—

F—

G—

H—

I—

K—

L

**MAITRE** en Chancellerie. Son Rapport à la Chambre, 22. Voyez. Bills et Comités Spéciaux.

**MEMBRES** de la Chambre.

Présens à l'ouverture de la 1re. Session du dixième Parlement Provincial. Ils prennent le Serment prescrit par le Statut de la 31e. Année du Règne de Sa Majesté, 11.